



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2024-014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 12    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé par délibération n° 2023-042 du 02/05/2023 d'habiliter le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR pour effectuer un dépôt en groupement de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de valoriser les travaux de performance énergétique et que la convention d'habilitation est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux collectivités concernées et conserve 10% correspondant aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le terme de cette nouvelle convention est fixé au 31/12/2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE par le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

